

## LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 4 juillet 2022 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

**153, rue du Sous-Bois**

2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 153, rue du Sous-Bois consiste à rendre réputée conforme la superficie du garage isolé existant à 46,2 m<sup>2</sup> au lieu de 45 m<sup>2</sup> tel que prévu à l'article 111 du Règlement de zonage numéro 2014-976.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du Règlement numéro 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net) ou soit par la poste à l'adresse suivante : Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, GOA 1H0 et ce, avant la tenue de la séance précitée.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 1<sup>ER</sup> JUIN 2022



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre treize heures (13 h) et seize heures (16 h), le 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2022.



Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint